

du 7 Janvier 1969  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;  
VU l'Accord Général de Coopération Technique en matière d'Enseignement Supérieur entre la République Française et la République du Dahomey ;  
VU l'Accord de Coopération en matière d'Enseignement Supérieur entre la République Française et la République du Dahomey ;  
VU la Convention portant organisation d'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin entre le Dahomey et le Togo ;  
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968 portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°234/PR/SGG. du 16 août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret n°137/PR du 8 mai 1968 portant création de la section scientifique de l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin ;  
SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale,  
Le Conseil des Ministres entendu ,

DECRETE :

Article 1er.- Est et demeure abrogé en ce qui concerne Mr Jean Marie GUISE, l'article 1er du décret n°166/PR/MEN/JS du 18 juin 1968.

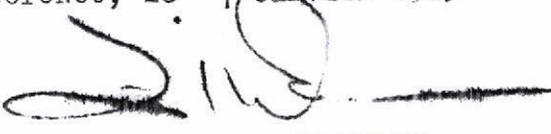
Article 2.- Mr Jean FAUGEROLLE Maître Assistant de Mathématiques nouvellement mis à la disposition du Gouvernement du Dahomey est nommé Directeur de l'Ecole des Sciences de Porto-Novo.

Article 3.- En vertu de l'article 10 de l'Accord de Coopération en matière d'Enseignement Supérieur, Mr FAUGEROLLE exerce cumulativement les fonctions de Directeur de l'Enseignement Supérieur du Dahomey.

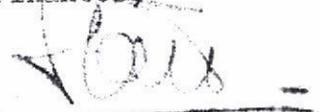
Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter du 14 novembre 1968 sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

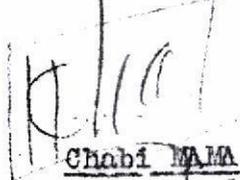
Fait à COTONOU, le 7 Janvier 1969

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre de l'Education Nationale,

  
Emile-Derlin ZINSOU

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,

  
Stanislas-Yédomon KPOGNON

  
Chabi MAMA  
Ampliations: PR 4 - CS 6 - Ministères 9  
SGG 4 - CES 5 - SGPR 1 - IAA 1 - SGM 10 -  
Gde Chanc. 1 - DOCT 1 - DGAJL 2 - JORD 1  
Dtion Stat. 2 - Trésor 4 - Dir. Plan 2 -